



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2026, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.**

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Anthony Drouin, Christian Rodrigue, Claude Leclerc, Hugo St-Laurent et Simon Rooney.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Absent avec motivation : Monsieur Marc Magny.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #26-199 ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbal
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026
  - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2026
4. Retour sur la période de question de la dernière séance
5. Période de question
6. Adoption du paiement des dépenses
7. Dossiers en administration
  - 7.1. Modification de la lettre d'entente numéro 5 - Emploi étudiant
  - 7.2. Programmation TECQ révisée 2024-2028
  - 7.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 744 000 \$ qui sera réalisé le 18 juin 2026
  - 7.4. Partenariat financier - Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré 2026
  - 7.5. Embauche - Coordonnatrice au camp de jour 2026
  - 7.6. Embauche - Accompagnateur au camp de jour 2026
  - 7.7. Embauche - Signaleurs routiers temporaires 2026
  - 7.8. Embauche - Journaliers étudiants 2026
8. Dossiers en travaux publics
  - 8.1. Démarche de gestion des actifs municipaux en eau
  - 8.2. Acquisition - Camion électrique
  - 8.3. Acquisition - Remorque
9. Dossiers en urbanisme
  - 9.1. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 256, rue des Myrtilles
  - 9.2. Décision sur une demande de dérogation mineure - 256, rue des Myrtilles



No de résolution  
ou annotation

- 9.3. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 32, rue du Portage-des-Mousses
- 9.4. Décision sur une demande de dérogation mineure - 32, rue du Portage-des-Mousses
- 9.5. Permis PIIA accepté
  - 9.5.1. 88, rue de la Tourbe
  - 9.5.2. 33, rue de l'Étang
  - 9.5.3. 195, rue de la Cavée
  - 9.5.4. 231 à 233, rue des Myrtilles
  - 9.5.5. 27, rue de Chamonix
  - 9.5.6. 31, rue de Chamonix
  - 9.5.7. 265, rue de Vancouver
  - 9.5.8. 1815, boulevard les Neiges
  - 9.5.9. 49, rue des Plaines
  - 9.5.10. 45, rue des Granges
  - 9.5.11. 2612, avenue Royale
  - 9.5.12. 144, rue du Flanc
  - 9.5.13. 3147, avenue Royale
  - 9.5.14. 52, rang Saint-Julien
  - 9.5.15. 3262, avenue Royale
  - 9.5.16. 25, rue des Lupins
- 9.6. Permis PIIA - Lotissement lot 5 952 027
10. Adoption des règlements
  - 10.1. Règlement 26-926 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives aux ouvrages et équipements accessoires au bâtiment principal
  - 10.2. Règlement 26-927 sur la gestion contractuelle
11. Période de questions
12. Informations des membres du conseil
13. Prochaine séance du conseil
14. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

#### **Adoption de procès-verbal**

Rés. #26-200  
Procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du 4  
mai 2026

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #26-201  
Procès-verbal  
de la séance  
extraordinaire  
du 11 mai  
2026

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la  
période de  
question de la  
dernière  
séance

Eric Ennis, directeur général, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de  
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h06 et s'est terminée à 19h37.

Rés. #26-202  
Adoption du  
paiement des  
dépenses mai  
2026

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de mai 2026, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

**Dossiers en administration**

Rés. #26-203  
Modification  
de la lettre  
d'entente  
numéro 5 -  
Emploi  
étudiant

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise Mélanie Royer-Couture, mairesse, et Eric Ennis, directeur général et trésorier, à signer la lettre d'entente modifiée numéro 5 avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) concernant les emplois étudiants.

Rés. #26-204  
Programmation  
TECQ révisée  
2024-2028

**Considérant que** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**Considérant que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès



No de résolution  
ou annotation

Rés. #26-205  
Résolution de  
concordance  
et de courte  
échéance  
relativement à  
un emprunt  
par  
obligations au  
montant de 2  
744 000 \$ qui  
sera réalisé le  
18 juin 2026

de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

**Que** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Que** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

**Que** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Considérant que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Ferréol les Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 744 000 \$ qui sera réalisé le 18 juin 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts<br># | Pour un montant de<br>\$ |
|----------------------------|--------------------------|
| 25-889                     | 463 000 \$               |
| 23-832                     | 841 700 \$               |
| 25-890                     | 871 500 \$               |
| 25-891                     | 209 000 \$               |
| 25-892                     | 78 600 \$                |
| 25-887                     | 5 200 \$                 |
| 25-901                     | 237 400 \$               |
| 14-658                     | 21 700 \$                |
| 10-601                     | 15 900 \$                |

**Considérant qu'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Considérant que**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 25-889, 23-832, 25-890, 25-891, 25-887, 25-901, 14-658 et 10-601, la Municipalité de Saint Ferréol les Neiges souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;



No de résolution  
ou annotation

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote de Beupre  
9751, BOULEVARD SAINTE ANNE  
SAINTE ANNE DE BEAUPRE, QC  
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis. La Municipalité de Saint Ferréol les Neiges, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 25-889, 23-832, 25-890, 25-891, 25-887, 25-901, 14-658 et 10-601 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Retrait d'un  
élu

Le conseiller Claude Leclerc se retire de la séance du conseil à compter de 19h46. Le quorum est maintenu.

Rés. #26-206  
Partenariat  
financier - Gala  
Reconnaissance  
de la Côte-de-  
Beaupré 2026

**Considérant que** Développement Côte-de-Beaupré, en collaboration avec la MRC de La Côte-de-Beaupré, organise le Gala Reconnaissance Côte-de-Beaupré afin de souligner les réussites des individus, des entreprises et des organismes de la région;

**Considérant que** cet événement contribue à la valorisation de l'engagement, du dynamisme et de l'excellence au sein de la communauté;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite appuyer cette initiative régionale et encourager la reconnaissance des acteurs locaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accorde une contribution financière de 2 000 \$ pour l'édition 2026 du Gala Reconnaissance Côte-de-Beaupré, permettant à la Municipalité d'y



No de résolution  
ou annotation

Retour d'un  
élu

Rés. #26-207  
Embauche –  
Coordon-  
natrice au  
camp de jour  
2026

participer à titre de partenaire Partisan, et de bénéficier d'une visibilité lors de l'événement.

Le conseiller Claude Leclerc réintègre la séance du conseil à compter de 19h47.

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est liée par une entente contractuelle avec la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps concernant l'organisation du camp de jour;

**Considérant que** cette entente prévoyait initialement que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps fournisse un employé dédié à la coordination du camp de jour;

**Considérant que** les modalités de cette entente ont été modifiées afin de remplacer cette prestation de travail par le versement d'un montant forfaitaire;

**Considérant que** ce soutien à la coordination, à l'organisation et à l'animation des activités du camp de jour pour l'été 2026 est essentiel à son bon fonctionnement;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** la Municipalité procède à l'embauche de Vanessa Thériault Dallaire à titre de coordonnatrice au camp de jour pour l'édition 2026, sous réserve de la signature du contrat.

**Que** l'embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires en cours.

Rés. #26-208  
Embauche –  
Accompa-  
gateur au  
camp de jour  
2026

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges offre un service de camp de jour estival pour la saison 2026;

**Considérant qu'**en fonction des activités du camp de jour, des inscriptions et des demandes d'accompagnements, il est recommandé de procéder à l'embauche des membres du personnel requis;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** la Municipalité procède à l'embauche d'Émile Bouchard à titre d'accompagnateur pour l'édition 2026 du camp de jour, sous réserve de la signature du contrat.

**Que** l'embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires en cours et du respect des formations obligatoires prévues en mai et juin 2026.

Rés. #26-209  
Embauche -  
Signaleurs  
routiers  
temporaire  
2026

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges entreprendra des travaux de réfection sur le rang Saint-Nicolas;

**Considérant que** ces travaux nécessitent la présence de signaleurs routiers afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel travaillant sur le chantier;

**Considérant** la recommandation d'embauche de la direction de la gestion des actifs;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #26-210  
Embauche -  
Journaliers  
étudiants  
2026

**Que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges procède à l'embauche de Maxime Fortier et Ismael Beriault-Morin à titre de signaleur routier temporaire pour l'année 2026, à compter du 22 juin 2026, pour une durée de 3 mois, selon les conditions prévues à la convention collective.

**Considérant que** la Municipalité embauche des étudiants chaque été aux travaux publics pour combler les vacances des employés;

**Considérant que** la Municipalité a besoin de ressources supplémentaires pour effectuer divers travaux mineurs;

**Considérant** la recommandation d'embauche de la direction de la gestion des actifs;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges procède à l'embauche de Justin Labrie, Julien Petitclerc et Antoine Sylvain à titre de journalier étudiant pour l'été 2026, rétroactivement à compter du 25 mai 2026, selon les conditions prévues à la convention collective.

**Dossiers en travaux publics**

Rés. #26-211  
Démarche de  
gestion des  
actifs  
municipaux  
en eau

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**Considérant que** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

**Considérant que** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**Considérant que** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**Considérant que** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

**Considérant que** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

**Considérant que** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

**Que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux et s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #26-212  
Acquisition -  
Camion  
électrique

**Que** le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

**Considérant que** la Municipalité doit assurer une gestion efficace, sécuritaire et durable de ses actifs municipaux;

**Considérant que** pour répondre aux besoins opérationnels du service de la gestion des actifs, l'acquisition d'un nouveau camion est nécessaire;

**Considérant que** la Municipalité souhaite privilégier un véhicule électrique afin de réduire son empreinte environnementale, ses coûts d'entretien et ses dépenses en carburant;

**Considérant que** le service de la gestion des actifs a procédé à la définition des besoins requis pour l'acquisition du véhicule;

**Considérant que** cette dépense est prévue au PTI 2026-06;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise l'acquisition de gré à gré d'un camion électrique Ford F-150 Lightning Flash de l'année 2024, répondant aux besoins établis par le service de la gestion des actifs, pour un montant maximal de 78 364 \$ avant les taxes applicables.

Cette somme sera financée par le règlement d'emprunt 26-921.

Rés. #26-213  
Acquisition -  
Remorque

**Considérant que** la Municipalité doit se doter d'une remorque répondant adéquatement à ses besoins opérationnels;

**Considérant que** la remorque recherchée doit offrir des caractéristiques précises, notamment une longueur et une largeur adaptées, une faible pente d'accès ainsi qu'une capacité de charge suffisante pour assurer le transport sécuritaire de la machinerie;

**Considérant que** l'acquisition d'une telle remorque permettra de déplacer efficacement et en toute sécurité la machinerie nécessaire aux activités de l'organisation;

**Considérant que** le service de la gestion des actifs a procédé à la définition des besoins requis pour l'acquisition d'une remorque;

**Considérant que** cette dépense est prévue au PTI 2026-07;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise l'acquisition de gré à gré d'une remorque plateforme de marque N&N de l'année 2026, répondant aux besoins établis par le service de la gestion des actifs, pour un montant maximal de 21 378 \$ avant les taxes applicables.

Cette somme sera financée par le règlement d'emprunt 26-921.

**Dossiers en urbanisme**

Explication et  
consultation

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 256, rue des Myrtilles, l'implantation d'une



No de résolution  
ou annotation

sur une  
demande de  
dérogation  
mineure - 256,  
rue des  
Myrtilles

thermopompe attenante au bâtiment principal en cour latérale droite, à une distance de 1,6 mètres de la ligne latérale de lot alors que le sous-paragraphe e), du 7e paragraphe, du 1er alinéa de l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'une thermopompe doit être localisée à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot.

Nombre de personnes : 21  
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #26-214  
Décision sur  
une demande  
de dérogation  
mineure - 256,  
rue des  
Myrtilles

**Considérant que** le permis numéro 2025-115 a été émis le 14 mai 2025 à l'effet de construire un bâtiment principal de type unifamilial isolée au 256, rue des Myrtilles (lot 6 663 864 du cadastre du Québec, zone H3-131) et qu'aucun appareil de climatisation n'apparaissait aux plans et documents soumis pour l'émission du permis 2025-115;

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du *Règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement*;

**Considérant que** la demande de dérogation mineure vise à autoriser, au 256, rue des Myrtilles, l'implantation d'une thermopompe attenante au bâtiment principal en cour latérale droite, à une distance de 1,6 mètres de la ligne latérale de lot alors que le sous-paragraphe e), du 7e paragraphe, du 1er alinéa de l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'une thermopompe doit être localisée à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot;

**Considérant que** les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure contenus aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été pris en considération;

**Considérant que** l'installation d'une thermopompe ne constitue ni un ouvrage ni une intervention exigée parmi les documents requis pour l'analyse d'une demande de permis de construction, conformément à l'article 49 du *Règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de l'urbanisme*;

**Considérant que** les citoyens apparaissent agir de bonne foi;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 19 mai 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 256, rue des Myrtilles, l'implantation d'une thermopompe attenante au bâtiment principal en cour latérale droite, à une distance de 1,6 mètres de la ligne latérale de lot alors que le sous-paragraphe e), du 7e paragraphe, du 1er alinéa de l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'une thermopompe doit être localisée à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot, à la condition suivante :

- qu'un écran acoustique conformes aux dispositions de l'article 158 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* soit aménagé avant le 1er septembre 2026 afin d'amoindrir les impacts de la dérogation mineures sur les propriétés voisines.

Explication et  
consultation  
sur une  
demande de  
dérogation

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 32, rue du Portage-des-Mousses, la construction d'un garage privé isolé en cour arrière avec une superficie de 69 mètres carrés alors que le tableau de l'article 129 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*



No de résolution  
ou annotation

mineure - 32,  
rue du  
Portage-des-  
Mousses

stipule que pour un terrain d'une superficie comprise entre 500 et 1000 mètres carrés, la superficie maximale des bâtiments accessoires est de 60 mètres carrés.

Nombre de personnes : 21  
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #26-215  
Décision sur  
une demande  
de dérogation  
mineure - 32,  
rue du  
Portage-des-  
Mousses

**Considérant que** la demande de permis numéro 2026-105 a été déposée à l'effet de construire un garage privé isolée en cour arrière avec une superficie de 69 mètres carrés au 32, rue du Portage-des-Mousses (lot 5 950 575 du cadastre du Québec, zone H1-108);

**Considérant que** pour réaliser le projet tel que désiré, une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du *Règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement*;

**Considérant que** la demande dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé isolé en cour arrière avec une superficie de 69 mètres carrés, alors que le tableau de l'article 129 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule que pour un terrain d'une superficie comprise entre 500 et 1000 mètres carrés, la superficie maximale des bâtiments accessoires est de 60 mètres carrés;

**Considérant que** les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure contenus aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c.A-19.1) ont été considérés;

**Considérant que** le conseil municipal juge que l'application du *Règlement numéro 15-674 de zonage* n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car ce dernier a la possibilité de modifier son projet afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 19 mai 2026, une recommandation défavorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au au 32, rue du Portage-des-Mousses, la construction d'un garage privé isolé en cour arrière avec une superficie de 69 mètres carrés alors que le tableau de l'article 129 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule que pour un terrain d'une superficie comprise entre 500 et 1000 mètres carrés, la superficie maximale des bâtiments accessoires est de 60 mètres carrés.

Rés. #26-216  
Permis PIIA  
accepté

**Considérant que** des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le conseil municipal juge que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** les demandes respectent les dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 19 mai 2026, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

**En conséquence :**



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal approuve les demandes de permis déposées pour les projets suivants, conformément aux documents soumis et à la réglementation en vigueur :

| Adresse                       | Type de demande                                     | Recommandations<br>CCU |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------|
| 88, rue de la Tourbe          | Rénovation du bâtiment principal                    | 26-79                  |
| 33, rue de l'Étang            | Rénovation du bâtiment principal                    | 26-80                  |
| 195, rue de la Cavée          | Agrandissement du bâtiment principal                | 26-81                  |
| 231 et 233, rue des Myrtilles | Construction de bâtiments principaux de type jumelé | 26-82                  |
| 27, rue de Chamonix           | Construction d'un bâtiment principal                | 26-83                  |
| 31, rue de Chamonix           | Construction d'un bâtiment principal                | 26-84                  |
| 265, rue de Vancouver         | Construction d'un bâtiment accessoire               | 26-85                  |
| 1815, boulevard les Neiges    | Enseigne commerciale bipode                         | 26-86                  |
| 49, rue des Plaines           | Agrandissement du bâtiment principal                | 26-87                  |
| 45, rue des Granges           | Construction d'un bâtiment principal                | 26-88                  |
| 2612, avenue Royale           | Construction d'un bâtiment accessoire               | 26-90                  |
| 144, rue du Flanc             | Rénovation du bâtiment principal                    | 26-91                  |
| 3147, avenue Royale           | Agrandissement et rénovation du bâtiment principal  | 26-92                  |
| 52, rang Saint-Julien         | Rénovation du bâtiment principal                    | 26-93                  |
| 3262, avenue Royale           | Rénovation du bâtiment principal                    | 26-94                  |
| 25, rue des Lupins            | Construction d'un bâtiment principal                | 26-95                  |

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 27 et 31, rue de Chamonix : À la condition que le permis soit délivré conditionnellement à la conclusion d'une entente conforme aux dispositions du *Règlement numéro 26-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*.
- 144, rue du Flanc : À la condition que les documents accompagnant la demande soient modifiés afin que les panneaux solaires ne soient installés qu'uniquement sur la partie de la toiture du bâtiment principal correspondant à la façade latérale droite.
- 3262, avenue Royale : À la condition que les documents accompagnant la demande soient modifiés afin que le matériel de recouvrement du pignon de la pergola soit harmonisé ou semblable à celui du bâtiment principal.

Rés. #26-217  
Permis PIIA -  
Lotissement  
lot 5 952 027

**Considérant qu'**une demande de permis de lotissement a été déposée à l'effet de subdiviser le lot 5 952 027 du cadastre du Québec (zone H1-108) afin de créer 26 lots, soit 22 pour la construction résidentiel, 1 pour les voies de circulation, 2 pour des espaces verts et 1 pour un bassin de rétention;

**Considérant que** la demande déposée est dans un territoire ou dans une catégorie de travaux assujettis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** le conseil municipal a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères d'évaluation applicables établis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 19 mai 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de permis;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la demande de permis lotissement déposée à l'effet de subdiviser le lot 5 952 027 du cadastre du Québec (zone H1-108) afin de créer 26 lots, soit 22 pour la construction résidentiel, 1 pour les voies de circulation, 2 pour des espaces verts et 1 pour un bassin de rétention, et ce, au respect des documents déposés et de la réglementation en vigueur, à la condition suivante :

- que le permis soit délivré à la conclusion d'une entente conforme aux dispositions du *Règlement numéro 26-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*.

**Adoption des règlements**

Rés. #26-218  
Adoption  
règlement 26-  
926 modifiant  
le règlement  
15-674

**Considérant qu'**il y lieu d'actualiser certaines normes relatives aux aménagements, construction et équipements accessoires au bâtiment principal;

**Considérant que** le conseil peut modifier le règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Considérant que** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 7 avril 2026;

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 20 avril 2026;

**Considérant que** le second projet de règlement a été adopté à la séance du 4 mai 2026;

**Considérant** la publication d'un avis public de demande de participation à un référendum en date du 13 mai 2026;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-926 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives aux ouvrages et équipements accessoires au bâtiment principal.  
Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-219

**Considérant que** l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;



No de résolution  
ou annotation

Adoption  
règlement 26-  
927

**Considérant que** la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

**Considérant qu'**en conséquence, les articles 30 et 80 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**Considérant que** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par Simon Rooney, conseiller, à la séance du 4 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-927 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de  
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 20h09 et s'est terminée à 20h34.

Informations  
des membres  
du conseil

Monsieur Claude Leclerc indique que les marchés publics se tiendront de nouveau les dimanches, de 12h30 à 15h30, à compter du 5 juillet 2026.

Monsieur Anthony Drouin indique qu'un appel de candidatures est en cours pour le comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux ans, destiné au secteur village (entre Amont et Grands-Prés).

Monsieur Christian Rodrigue invite la population à venir encourager les jeunes dans le cadre de la Grande journée des petits entrepreneurs, qui se tiendra ce samedi 6 juin 2026.

Monsieur Simon Rooney rappelle que la prochaine séance du comité consultatif d'urbanisme aura lieu le 16 juin 2026 et que la date limite pour le dépôt des demandes est fixée au 9 juin.

Monsieur Hugo St-Laurent indique que le nettoyage des rues a débuté aujourd'hui et se poursuivra au cours des deux prochaines semaines.

Prochaine  
séance du  
conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 6 juillet 2026 à 19h00.

Rés. #26-220  
Clôture de la  
séance et  
levée de  
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20h37.



No de résolution  
ou annotation

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Mélanie Royer-Couture, mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-Noël Duclos, greffière